

**TARIFS DES TRAVERSÉES DU FERRY**  
 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 en euros

**BLAYE ↔ LAMARQUE**

	ALLER SIMPLE <i>one way ticket</i>	Prix d'achat carte demi-tarif nominative valable 1 an	Prix du billet 1/2 tarif	Prix d'achat carte 10 passages nominative valable 1 an
<b>VOYAGEURS</b>	2,70 €	13,50 €	1,30 €	21,60 €
Transport gratuit pour enfants jusqu'à 4 ans et personnes handicapées, sous conditions <i>Free for children up 4 years old and disabled persons, under certain conditions</i>	-	-	-	-
	<b>conducteur non compris</b>	<b>conducteur compris</b>	<b>conducteur compris</b>	<b>conducteur compris</b>
<b>DEUX ROUES - VOITURES SANS PERMIS</b>				
bicyclette	1,70 €	-	-	-
remorque pour bicyclettes, cyclomoteur, scooter, quad moins de 50 cm <sup>3</sup>	3,20 €	32 €	3,20 €	51,20 €
motocyclette, voiture S.P., side-car, scooter, quad 50 cm <sup>3</sup> et plus	7,80 €	55 €	5,50 €	88 €
<b>CHEVAUX</b>	7,80 €	-	-	88 €
<b>AUTOMOBILES VOITURES VP</b>	14 €	83,50 €	8,30 €	133,60 €
<b>AUTOBUS</b>				
moins de 35 places	32 €	-	-	-
35 places et plus	47,50 €	-	-	-
<b>CAMIONNETTES - FOURGONS - (1) CAMIONS - TRACTEUR CABINE</b>				
C.U. jusqu'à 5 tonnes	22,70 €	127 €	12,70 €	203,20 €
C.U. de 5 à 12 tonnes, convoi agricole groupe A	48 €	-	-	405,60 €
<b>CARAVANES - REMORQUES (Flèche, timon ou attache comprise)</b>				
moins de 3 m	8,60 €	-	-	-
plus de 3 m	14 €	-	-	-
<b>(1) CAMPING-CARS, MINIBUS, TRACTEUR AGRICOLE, PLATEAU + CELLULE CARAVANE, ETC...</b>				
	22,70 €	-	-	203,20 €
<b>(1) TRANSPORTS SPECIAUX (réservation conseillée)</b>				
convoi exceptionnel, convoi agricole groupe B	103,60 €	-	-	-
<b>COLIS (1e colis par 25 kg maxi)</b>				
0 à 25 kg	5,70 €	-	-	-
25 à 50 kg	7,20 €	-	-	-
50 à 100 kg	13,50 €	-	-	-

Moyens de paiement : chèques



(1) charge maxi : 10 tonnes par essieu

Traversée de la Gironde entre Blaye et Lamarque en 30 minutes environ

**Extrait du règlement** Pour passagers et véhicules de tout type jusqu'à 12T de charge utile maximum

**Horaires** : Le bac quittera les cales d'accostage aux heures indiquées sur les horaires ci-contre dans la mesure du possible.

**Les usagers** devront être présents à l'embarquement 30 minutes au minimum avant le départ sans pour cela être assurés d'embarquer.

**Cas particuliers** : en cas de mauvais temps, d'avaries au bac ou aux ouvrages d'accostage, le trafic du bac pourra être momentanément suspendu, sans préavis, soit partiellement, soit totalement. De même, les horaires de certaines traversées pourront être modifiés.

**En cas de grande affluence**, les horaires officiels pourront ne pas être strictement respectés et des traversées supplémentaires pourront être décidées pour permettre l'écoulement complet du trafic.

La responsabilité du S.M.D. ne saurait être engagée en cas de modification d'horaires ou de suppression de départs pour cause de force majeure, fortuite, ou autre.

**Sécurité** : par mesure de sécurité, aucune personne ne doit rester dans les véhicules pendant les traversées.

Seuls les conducteurs resteront à l'intérieur des véhicules pendant les manœuvres d'embarquement et de débarquement.

**Priorité de passage** : les cars bénéficieront de priorité à l'embarquement selon les conditions suivantes :

- Une demande écrite doit être adressée au S.M.D. une semaine à l'avance.
- La réservation sera prise en compte sous réserve de la présence du véhicule à l'embarquement 1/2 heure avant le départ.

**Infraction** : tout usager surpris en défaut de paiement (voyageur, véhicule, marchandise) devra immédiatement acquitter cinq fois (5) le prix du billet simple normal. En cas de refus, il sera poursuivi devant les tribunaux selon la procédure en la matière.

**Responsabilité du transporteur** : il est rappelé aux usagers et aux chargeurs que la responsabilité du transporteur maritime est régie par les lois des 18/06/1966, 21/12/1979 et 23/12/1986 et celles du propriétaire par les lois des 03/01/1967, 21/12/1984 et 15/12/1986.